



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2019-19

Page 1 de 2

SERVICES AFFECTÉS : Service d'Incendie de Saint-Quentin
DESTINATAIRES : Membres de la Brigade d'Incendie de Saint-Quentin
OBJET : **RECONNAISSANCE : ANNÉES DE SERVICES DES POMPIERS**
RÉFÉRENCES : 1) Bureau du prévôt des incendies (ministère de la Sécurité publique)
2) Direction des distinctions honorifiques - La Chancellerie
DATE D'ÉMISSION : Réunion régulière du 13 août 2002
RÉVISÉE LE : 12 novembre 2002, 9 avril 2019
ÉMISE PAR : *Suzanne Coulombe*
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

Le service de protection contre les incendies de la Ville de Saint-Quentin en est un de première instance. Les responsabilités qui incombent aux pompiers volontaires sont nombreuses et exigeantes. Le Conseil municipal reconnaît le travail bénévole effectué par les membres de la Brigade d'Incendie dans le maintien de la sécurité publique. La présente politique établit donc, en conformité avec les autorités provinciale et fédérale, le barème des récompenses des pompiers volontaires et officiers.

1) Application et admissibilité

Cette directive vise à reconnaître le travail des pompiers ayant complété 15 années de service et plus au sein du service d'Incendie de la Ville de Saint-Quentin.

2) Cérémonie de reconnaissance

De façon générale, une cérémonie de reconnaissance des pompiers ayant complété 20 années de services et plus est organisée, conjointement par le Conseil municipal et la Brigade d'Incendie, au cours du mois de novembre dans la salle Cayouette, et ce, lorsqu'il y a un nombre suffisant de pompiers éligibles.

3) Barème des récompenses des pompiers

a. Quinze (15) années de services

Ville :

- Certificat signé par le maire

Province du Nouveau-Brunswick :

- Épinglette de 15 ans de services du Bureau du Prévôt des incendies

b. Vingt (20) années de services

Ville :

- Présent d'une valeur de 200,00 \$

- Prime de 200,00 \$

- Certificat signé par le maire

- Gouvernement du Canada :***
- Médaille des pompiers pour services distingués de la Direction des distinctions honorifiques La Chancellerie
- c. Vingt-cinq (25) années de services**
- Ville :***
- Présent d'une valeur de 250,00 \$
 - Prime de 250,00 \$
 - Certificat signé par le maire
- Province du Nouveau-Brunswick :***
- Médaille de 25 ans de services distingués du Bureau du prévôt des incendies
- d. Trente (30) années de services**
- Ville :***
- Ensemble de mallettes de voyage ou coffre-fort
 - Prime de 300,00 \$
 - Certificat signé par le maire
- Gouvernement du Canada :***
- 1^{re} barrette de la Direction des distinctions honorifiques La Chancellerie
- e. Trente-cinq (35) années de services**
- Ville :***
- Présent d'une valeur de 350,00 \$
 - Prime de 350,00 \$
 - Certificat signé par le maire
- Province du Nouveau-Brunswick :***
- Barrette de 35 ans de services méritoires du Bureau du prévôt des incendies
- f. Quarante (40) années de services**
- Ville :***
- Présent d'une valeur de 400,00 \$
 - Prime de 400,00 \$
 - Certificat signé par le maire
- Gouvernement du Canada :***
- 2^e barrette de la Direction des distinctions honorifiques La Chancellerie
- g. Départ en retraite (après 20 années et plus de services)**
- Ville :***
- Présent d'une valeur de 100,00 \$.